



Préfet de la Drôme

Fiche-réflexe à destination des maires n°8 – 16 mars 2020 COVID-19

1. Établissements recevant du public (ERP)

- **Jusqu'à nouvel ordre, tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays sont fermés.** Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques, commerces à l'exception des commerces essentiels.
- Conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, **les établissements recevant du public listés ci-dessous sont autorisés à ouvrir :**
 - les magasins alimentaires, y compris ceux présents dans les centres commerciaux ;
 - les marchés alimentaires ;
 - les lieux de culte (mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés) ;
 - les pharmacies,
 - les stations essence,
 - les banques,
 - les bureaux de tabac et de presse,
 - tous les services publics essentiels,
 - Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles,
 - Commerce d'équipements automobiles,
 - Commerce et réparation de motocycles et cycles,
 - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles,
 - Commerce de détail de produits surgelés,
 - Magasins multi-commerces,
 - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
 - Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
 - Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie,
 - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés,
 - Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a,

- Hôtels et hébergement similaire,
 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
 - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens,
 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles,
 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction,
 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre,
 - Activités des agences de travail temporaire,
 - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques,
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication,
 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques,
 - Réparation d'équipements de communication,
 - Blanchisserie-teinturerie
Blanchisserie-teinturerie de gros,
 - Blanchisserie-teinturerie de détail,
 - Services funéraires,
 - Activités financières et d'assurance.
- Dès aujourd'hui, **des contrôles aléatoires sur les ERP soumis à fermeture** seront réalisés par la police et la gendarmerie nationale.
→ Le concours des polices municipales sur ces opérations est sollicité.
 - En outre, les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives sont également maintenues.
 - Nous vous remercions également de bien vouloir veiller à ce que vos administrés :
→ **limitent leurs déplacements ;**
→ **limitent la réalisation de stocks alimentaires** dans un contexte qui n'est pas celui d'une pénurie et où les déplacements pour faire ses courses quotidiennes sont autorisés.

2. Rassemblements et activités

- **Toutes les cérémonies religieuses publiques sont interdites.** Les cérémonies privées doivent être reportées, à l'exception des enterrements, qui peuvent se tenir dans les lieux de cultes et dans les cimetières, en respectant les mesures barrières et en limitant le nombre de personnes présentes.
- **Les cérémonies patriotiques doivent être annulées jusqu'à nouvel ordre.**
- **Les cérémonies de mariage doivent être reportées.**

6. Recommandations

L'enjeu est de freiner la transmission du virus qui circule désormais sur le territoire français.

- Pour cela, il appartient à chacun de **mettre en place les mesures barrières recommandées** : se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude, se moucher avec un mouchoir à usage unique qu'il faut mettre ensuite dans une poubelle.
- **Le port de masques chirurgicaux est réservé aux personnes malades, à leurs contacts, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées des secours aux victimes et aux transporteurs sanitaires.** Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Ils ne doivent pas être demandés aux pharmacies à cette fin.
- **En cas de symptômes (fièvre ou de sensation de fièvre, toux, difficulté à respirer), il est demandé de rester chez soi et de porter un masque chirurgical en présence d'autres personnes.**
- **Contactez un médecin de ville pour signaler votre situation.**
- Les personnes qui ont été en contact avec un sujet malade mais qui ne présentent pas de symptômes, y compris les personnels de santé, peuvent continuer à travailler.

7. Information du public

- Une plateforme téléphonique, accessible au **0 800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France 7 jours/7, 24h/24) **permet d'obtenir des informations sur le Covid-19 et des conseils non médicaux** pour les voyageurs ayant été dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.
→ En revanche, elle n'a pas vocation à recevoir des appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation
- Le site internet de référence est le suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>